

Ressources humaines et formation

DEMANDE RELATIVE AU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

INFORMATIONS RELATIVES À L'AGENT
Nom : Prénom :
Service :
SITUATION PROFESSIONNELLE: Fonctionnaire titulaire Contractuel
Depuis le : /
ALIMENTATION AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS
Souhaite épargner sur mon CET les jours suivants :
Congés Normaux (CN) Congés hors saison (CH) RTT
L'alimentation se fait sur le dernier jour de l'année civile en cours. Pour pouvoir alimenter son CET, l'agent doit impérativement avoir pris l'équivalent de 4 semaines de congés normaux (CN) au cours de la période de référence (du 01/01 au 31/12 ou du 01/09 au 31/08 pour les agents en annualisation scolaire). Le cumul des jours épargnés sur le CET ne peut jamais dépasser les 60 jours.
MONÉTISATION (si souhaitée)
Souhaite monétiser mes jours épargnés de la manière suivante :
jours feront l'objet d'une indemnisation forfaitaire.
jours seront versés au régime de Retraite additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).
La monétisation intervient sur le mois de février suivant l'année civile en cours. Les 15 premiers jours du CET ne peuvent pas faire l'objet d'une monétisation.
Fait le : Signature :

Pour être prise en compte, votre demande doit être adressée à la Direction des Ressources Humaines pour le 31 décembre au plus tard.